

**Concession de service public
pour la conception,
la construction et l'exploitation
du nouveau Centre de Traitement
et de Valorisation des Déchets**

Un nouveau Centre de Traitement

Comment gérer les 37 000 tonnes de déchets produits en principauté par an ?

Un chiffre que nous allons réduire à terme à 30 000 tonnes, notamment par le tri des déchets et leur valorisation matière.

Un nouveau Centre de Traitement

Volonté de disposer d'un centre de traitement des déchets et de valorisation qui :

- Soit exemplaire en termes de limitation de son impact sur l'environnement;
- Soit une vitrine via des Solutions technologiques innovantes s'agissant du process industriel;
- Soit adapté à certaines contraintes (site, milieu urbain, etc.);
- Respecte des objectifs en termes de limitation des impacts environnementaux, des risques industriels, limitation des gaz à effet de serre.

Une procédure pour choisir le meilleur outil de traitement et de valorisation des déchets

Une procédure en deux phases pour aboutir à une concession qui couvre : la conception, la construction et l'exploitation – maintenance d'un centre de traitement et de valorisation).

- **Phase 1 : appel à propositions technologiques (mars à juillet 2019)**
- **Phase 2 : mise en concurrence des candidats à la Concession (Juillet 2019 à juin 2020)**

Phase 1: faire émerger les meilleures technologies disponibles

- Cette phase ne concerne « que » le Système de traitement et de valorisation des déchets (les technologies)
- A l'issue de cette phase : 3 à 5 constructeurs de technologies seront retenus

Phase 1

Une très large publicité de l'appel à proposition

- Au niveau international
- Dans des supports de publicité généralistes et spécialisés

Un dossier est remis par la Principauté à tous les candidats intéressés. Il présente :

- Les principales contraintes du projet et par exemple :
 - ❑ Une implantation sur un périmètre réduit en zone urbaine à forte concentration (Ilot Charles III)
 - ❑ Un Système capable de traiter 37000 t/an de déchets mais avec un objectif à terme de 30000t/an

Phase 1

Les Objectifs à atteindre par les technologies proposées sont notamment :

- **Minimiser les impacts environnementaux du Projet** (niveau et nature des rejets, niveau des nuisances olfactives et sonores, niveau des impacts sur les riverains...),
- **Maîtriser totalement les risques industriels** et optimiser la sécurité des installations, pour le personnel, les visiteurs et pour les riverains,
- Donner priorité à **une baisse des émissions directes des gaz** à effet de serre de l'unité de traitement (protocole de Kyoto)

L'objectif économique ne sera donc jugé qu'en Phase 2

Phase 1

Les candidats disposent d'un mois et demi pour faire une ou plusieurs propositions de Système de traitement :

- Les candidats sont autorisés voire encouragés à proposer **des solutions technologiques innovantes**, pour autant que la technologie ait été a minima testée à l'état de prototype dans un environnement opérationnel (remise d'un mémoire technique)
- Les résultats des essais et des performances doivent pouvoir être présentés (utilisation d'une échelle internationale pour apprécier la ou les technologies proposées et leur maturité)
- Les candidats remettent en outre des références, une présentation du constructeur (compétences, capacités financières)

Phase 1

A l'issue des auditions et des compléments d'informations les avis de la Commission des concessions, des assistants techniques et des services concernés seront regroupés dans un document de synthèse présenté au Gouvernement.

3 à 5 candidats seront ensuite retenus pour participer à la Phase 2, en fonction de la pertinence et de la qualité des solutions technologiques proposées et de leur aptitude à répondre aux objectifs de l'Etat.

Phase 2 : mise en concurrence des candidats à la Concession (Juillet 19 à juin 2020)

Cette phase imposera aux constructeurs des technologies retenues de:

- Monter une équipe complète avec : un exploitant, des entreprises de travaux, des partenaires financiers...
- Remettre une offre beaucoup plus complète qu'en Phase 1, notamment aux plans technique et économique.

Phase 2

Un dossier de consultation sera adressé aux candidats retenus en fin de Phase 1 avec notamment : règlement de consultation, programme fonctionnel complet, cahier des garanties souscrites, acte d'engagement, cadres financiers, etc.;

Les candidats devront constituer un groupement doté de toutes les compétences (en particulier un exploitant) et remettre une première offre complète, non seulement technique et environnementale, mais également économique, financière et juridique, répondant aux exigences imposées dans le dossier de consultation

Phase 2

Lors de cette Phase 2, de véritables négociations seront entreprises :

- Remise de plusieurs offres par les candidats en vue de leur optimisation;
- Réunion de négociations sur tous les aspects des offres (technique, financier, économique, juridique, limite d'intervention entre la Principauté et le futur concessionnaire sur certains aspects financiers et architecturaux;

Membres participant aux négociations: les services du Gouvernement concernés, les équipes d'assistants et un représentant du Conseil National.

Phase 2

A l'issue de la procédure : les avis des membres ayant participé aux négociations seront regroupés dans un document de synthèse présenté au Gouvernement.

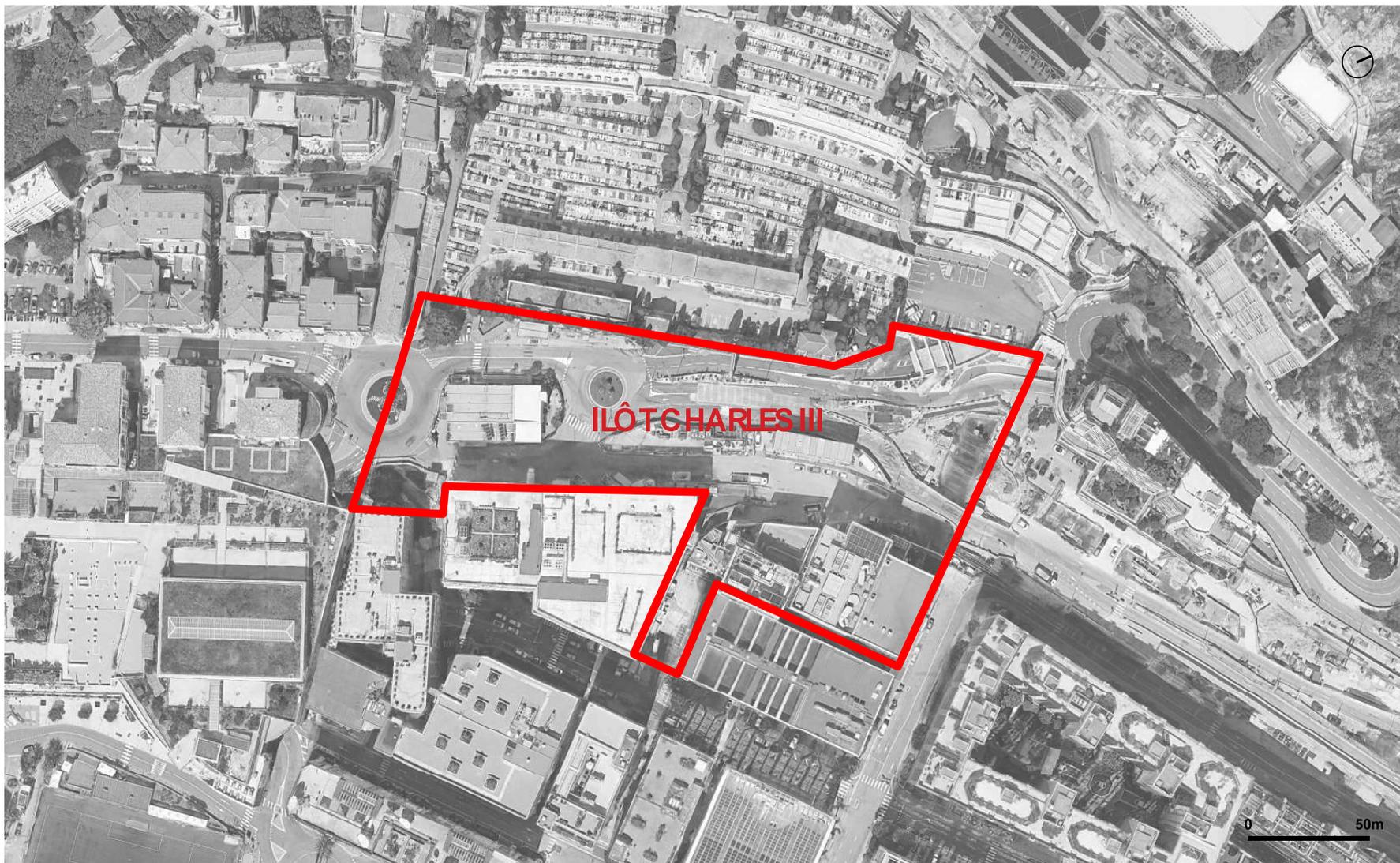
Choix du titulaire au plus tard à la fin du premier semestre 2020 sur la base de critères de jugement des offres transparents et égalitaires, incluant notamment un critère lié au coût global du projet mais également des critères en lien avec les objectifs. Le choix se portera sur l'offre la mieux disante.

Durée prévisionnelle du contrat 24 ans : 4 de travaux plus 20 ans d'exploitation.

Un nouveau centre de traitement en 2026

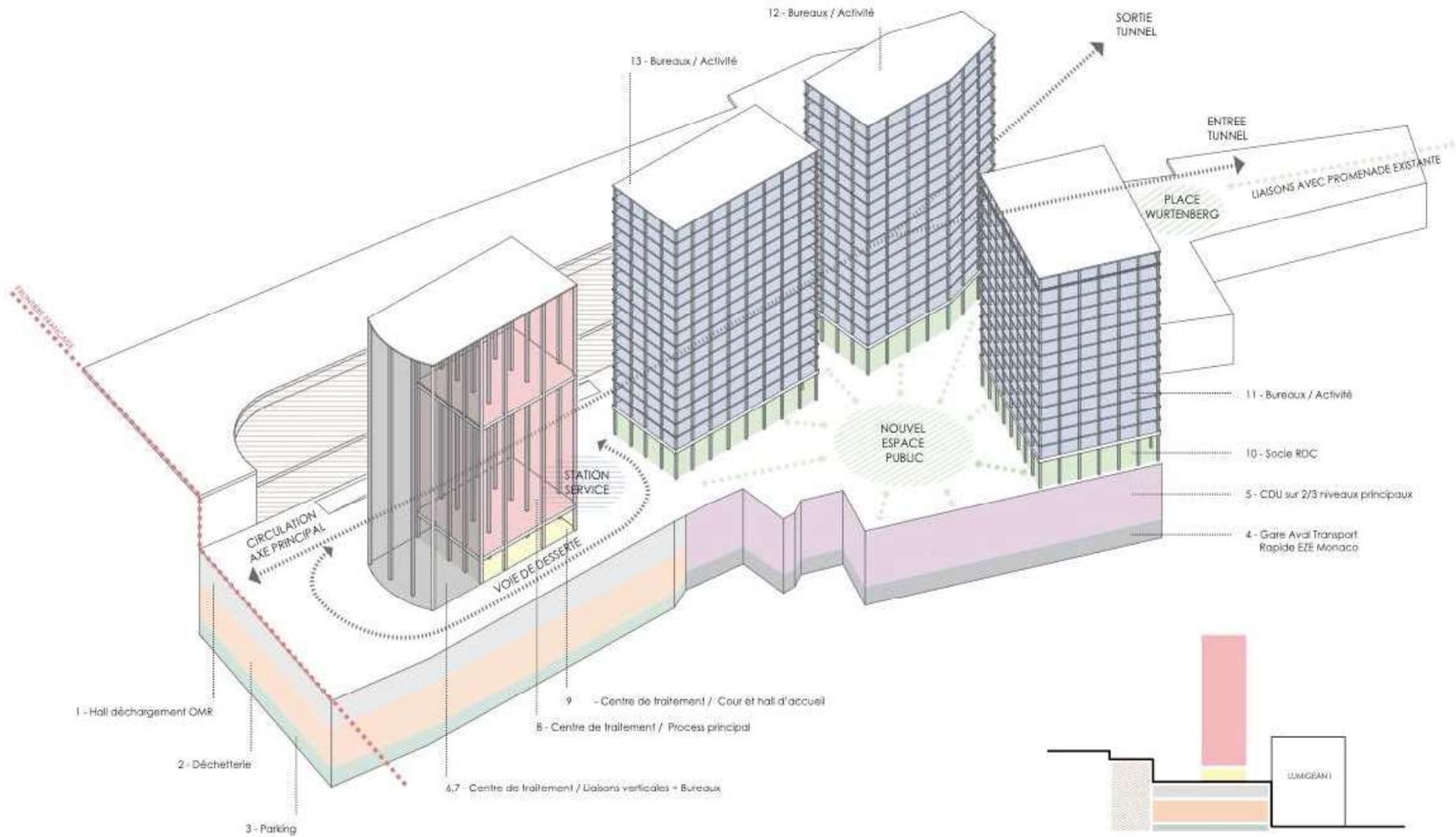
Le planning de cette opération a pour objectif de permettre de livrer le nouveau centre de traitement début 2026 date butée définie avec le constructeur actuel de l'UIRUI au regard de sa vétusté et du plan d'investissement complémentaire de près de 30 Millions d'Euros pour poursuivre une exploitation jusqu'à cette date.

ILÔT CHARLES III ANNEXES
PLAN DE SITUATION



PROJET URBAIN PRINCIPES

UN SOCLE, DES TOURS, DES ACCÈS, DES LIAISONS FONCTIONNELLES À L'INTÉRIOR DE L'ÎLOT ET AU-DELÀ



L'équipe projet

L'architecte urbaniste Jean LAMORT, et le cabinet MERLIN, expert dans les systèmes industriels de traitement des déchets.

Le cabinet juridique spécialisé SARTORIO pour préparer et rédiger les différentes consultations à mener.

PROVADEMSE, une plateforme technologique d'INSAVALOR, filiale de l'INSA de Lyon qui a une connaissance pointue des solutions techniques innovantes de valorisation des déchets en matière et en énergie, qui travaille régulièrement avec l'ADEME en France.

**Concession de service public
pour la conception,
la construction et l'exploitation
du nouveau Centre de Traitement
et de Valorisation des Déchets**